

Mairie de VAL-REVERMONT
2 place Marie Collet – BP 1
Treffort
01370 VAL-REVERMONT

Téléphone : 04.74.42.38.00
Télécopie : 04.74.42.38.01

ARRÊTE MUNICIPAL N° AR 2018 07 052

Objet : Arrêté d'interdiction de circuler

Le Maire de la Commune de VAL-REVERMONT,

Vu le code de la route, notamment les articles R1, R44 et R225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code pénal, art. R.610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et liberté des Communes, de Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la circulation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules sur la RD n°3 au lieu-dit de Treffort à Val-Revermont le vendredi matin,

A R R Ê T E

Art. 1 : A partir du 13 juillet 2018, le long de la route départementale n°3, en centre-village, au lieu-dit de Treffort, à Val-Revermont, la route sera barrée et par conséquent la circulation de tous véhicules interdite dans les deux sens ainsi que le stationnement le vendredi matin de 7h30 à 12h30 pour l'installation du marché.

Art. 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : RD 3, D 52, Route de Meillonas, Grande Rue, Place de la Porte Huile, Rue du Champ de Foire (voir plan ci-joint).

L'accès des services de secours devra être possible.

Art. 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Art. 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-Revermont.

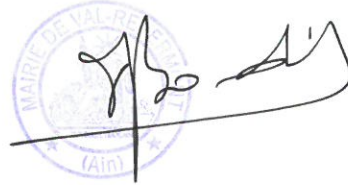
Art. 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

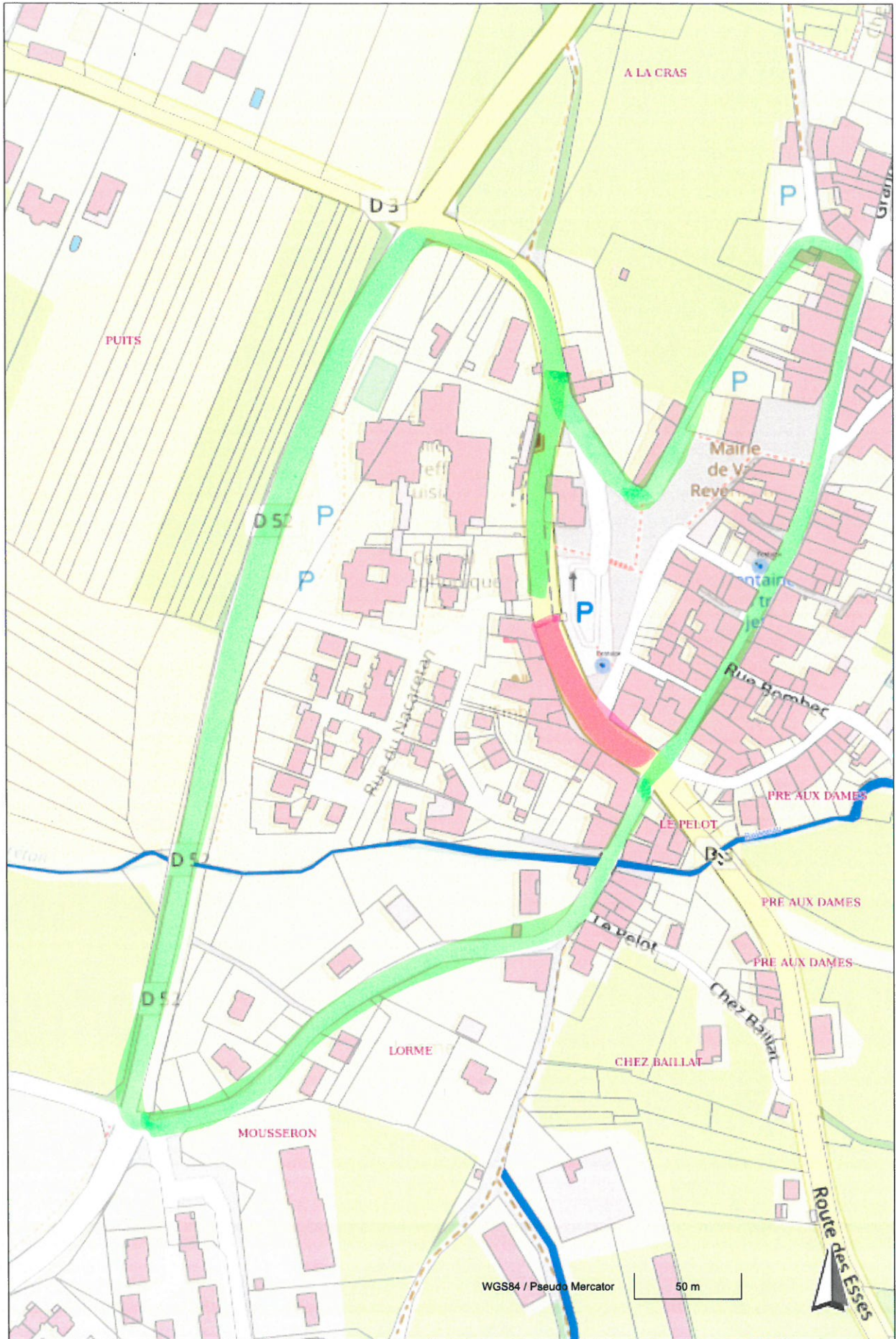
Art. 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,

A Val-Revermont,
Le 2 juillet 2018

Le Maire,
Monique WIEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. WIEL', written over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text 'MAIRIE DE VAL-REVERMONT' at the top and '(Ain)' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the stamp.



- █ Installation du marché
- █ Déviation

